

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

N°A2023-03

Ville du ROVE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Occupation du Domaine Public – D'ANTONIO BIJACZYK - 56 av Joliot CURIE – DP N°013088220093

Le Maire de la Commune du ROVE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
- **Vu** le Code de la Route réglementant la circulation, notamment les articles L325-1 et suivants
- **Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,
- **Vu** la DP 013 088 22 000 93 et la demande de M. et Mme D'ANTONIO BIJACZYK en date du 03 janvier 2023,
- **Considérant la nécessité de laisser stationner un camion pour la livraison d'une piscine n°56 avenue JOLIOT CURIE et d'assurer la liberté de passage pour les autres usagers de la route entre le lundi 13 février 2023 et le mercredi 15 février 2023.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le stationnement dans l'avenue Joliot CURIE à hauteur du n°56 sera provisoirement interdit afin de permettre la livraison d'une piscine et de permettre la libre circulation des autres usagers de la route

Du lundi 13 février 2023 à 08h00 au mercredi 15 février 2023 à 18h00.

ARTICLE II

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux, conformément aux dispositions en vigueur, pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE III

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre.

En aucun cas la société ne pourra fermer l'avenue JOLIOT CURIE, sans en avoir avisé le service de police municipale au 04.91.09.91.50.

La liberté de passage devra être maintenue pour les autres usagers de la route.

ARTICLE IV

Tous les véhicules en stationnement irrégulier seront mis en fourrière.

ARTICLE V

Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale,
Monsieur le Commandant de Brigade de Carry-le-Rouet,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Rove, le 12 janvier 2023

Georges ROSSO
Maire du ROVE,
Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur

